

Nombre de Membres du comité :  
64

Nombre de Membres en fonction :  
64

Nombre de Présents : 47

Nombre de Pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 53  
Oui : 53

Objet de la Délibération :  
Approbation du Compte de Gestion de  
l'exercice 2021

Date de la convocation :  
7 mars 2022

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt deux et le 24 mars à 17 heures 30  
le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, à DADONVILLE sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaient présents :

MMES AUVRAY Chantal, BARDON Annick, BEVIERE Monique, CHARVIN  
Evelyne, DOUELLE Nadine, BARRAULT Brigitte, LIGER Laurette, LEVEQUE  
Marie-Claire, PAILLOUX Patricia, BERTHELOT Christine, DAUVILLIERS  
Delmira, PELHATE Sophie, RAGOBERT Catherine, RIVAULT Corinne,  
PILLAVOINE Aude

MM BRETONNET Jean-Luc, BRUNEAU James, COLMAN Philippe,  
GUERINET Patrick, HERVE Olivier, BACHELET Raynald, LOUBIE Jean-Paul,  
STROMBONI Thierry, TRANSON Marc, VERNEAU Philippe, VICECONNTI  
Pierre, BARRIER Christian, BERTHELOT Michel, CITRON Olivier, COULON  
Jean-Marc, DUFOUR Christian, DUJARDIN Jean-Louis, EUVRARD Didier,  
LEOTARD Alexandre, LOURS Philippe, VERMASSEN Guy, MANGEANT  
Jean-Claude, MASSON Michel, PETIOT Pierre, RIVIERE William, SPIQUEL  
Sylvain, BESNARD Jean, BOURGEOIS Martial, BRISSON Jean-Louis,  
POINCLOUX Daniel, ROUSSEAU Pierre, VILLARD André

Pouvoirs :

M. BARJONET Thierry donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique  
M. BUIZARD-BLONDEAU Maxime donne pouvoir à M. BRUNEAU James  
Mme HERBLOT Marie-Claude donne pouvoir à Mme DAUVILLIERS Delmira  
Mme IMBAULT Sabrina donne pouvoir à Mme CHARVIN Evelyne  
M. PICAULT Antoine donne pouvoir à M. COULON Jean-Marc  
Mme PRUNET Delphine donne pouvoir à M. POINCLOUX Daniel

Secrétaire de séance : M. Patrick GUERINET

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 045-200079903-20220324-DELIB122022-DE

Le Comité Syndical du PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais,

Vu les statuts du PETR,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**DÉCIDE**

Article unique : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, est certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente,

Monique BEVIERE



Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30 mars 2022 et de sa publication le 30 mars 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).